

PRÉFET DE LA HAUTE - GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt  
Bureau de la Coordination et des Procédures  
Réf : FQR

ARRÊTE

de mise en demeure à l'encontre de  
la société DECONS à PORTET SUR  
GARONNE

N<sup>o</sup> . 9 1

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement relatif aux déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R543-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1972 autorisant la société COMETA à exploiter à Portet-sur-Garonne une fonderie de métaux et alliages ne contenant pas de plomb et un dépôt de vieux métaux ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 29 décembre 2005 établissant que la société DECONS SA succède à la société COMETA AQUITAINE pour l'exploitation d'un dépôt de vieux métaux 24 route de Muret à PORTET SUR GARONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er décembre 2006, portant agrément de la société DECONS SA pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément n°PR 31 00008D) ;

Vu le courrier préfectoral du 1er août 2012, actualisant le tableau de classement des installations classées du site ;

Vu le récépissé du 3 août 2012 de changement d'exploitant, la société DECONS SAS succédant à la société DECONS SA, le siège social étant 45 route de Paris 31140 Aucamville ;

Vu le courrier du 13/06/2012 de la société SEVIA, ramasseur agréé d'huiles usagées, informant le Préfet de Haute-Garonne de la pollution de la cuve n°4 de son site, contenant des huiles usagées collectées lors des tournées du 01/06/2012 et du 04/06/2012 (représentant 4 tournées) ;

Vu les analyses, réalisées le 21/06/2012 par le laboratoire LCDI à la demande de la société SEVIA, des échantillons témoins prélevés dans les cuves des camions à la fin des journées de collecte, pour les 4 tournées, qui ont permis d'identifier que la pollution est issues de la tournée «PE 01/06/12» ;

Vu les analyses, réalisées le 06/07/2012 par le laboratoire LCDI à la demande de la société SEVIA, de l'ensemble des échantillons témoins de lots d'huiles enlevés chez les détenteurs lors de la tournée «PE 01/06/12» ;

Vu les résultats de ces analyses d'échantillons témoins qui montrent que l'origine de la pollution provient du lot d'huile enlevée chez DECONS SAS à Portet-sur Garonne (31120) le 01/06/2012 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2012 constatant que la société DECONS SAS à Portet-sur-Garonne est responsable de la contamination au PCB de la cuve n°4 de la société SEVIA ;

Considérant que l'enquête a permis d'identifier que l'auteur de la contamination est DECONS SAS qui ne respecte pas certaines dispositions du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;



#### **ARTICLE 1 :**

La société DECONS SAS est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite 24 route de Muret à Portet-sur-Garonne (31120), de faire traiter ou éliminer, sous 1 mois la cuve n°4 polluée au PCB contenant 30 m3 environ d'huiles usagées, actuellement stockée sur le site de la société SEVIA à St Alban. Ce travail peut être réalisé soit par une entreprise agréée dans les conditions définies aux articles R543-34 et R543-40 du code de l'environnement, soit dans une installation qui a obtenu une autorisation dans un autre État membre de la communauté européenne.

#### **ARTICLE 2 :**

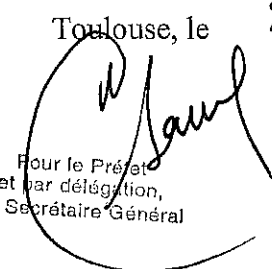
Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1er, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales.

#### **ARTICLE 3 :** Délai et voies de recours:

L'exploitant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société DECONS SAS.

Toulouse, le 28 DEC. 2012



Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER